



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société SAS VGBIO ENERGIE, dont le siège social est situé 29 Rue de Courtry à Faremoutiers (77 515), a déposé le 1^{er} février 2023 et complété le 12 mai et 1^{er} juin 2023 un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Faremoutiers (77 515), à diversifier les intrants, et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne.

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis complet et régulier le 1^{er} juin 2023 (déposé le 1^{er} février 2023 et complété le 12 mai et le 1^{er} juin 2023) par la société SAS VGBIO ENERGIE à l'issue de la phase d'instruction, sera consultable en mairie de Faremoutiers, commune siège de la consultation du public, du **lundi 03 juillet 2023** au **lundi 31 juillet 2023** inclus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Faremoutiers,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547)
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/069 du 08 juin 2023 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société SAS VGBIO ENERGIE sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>